

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale  
JM

**ARRETE n° 2026/101**  
**Portant délégation de fonctions et de signature à M. Guy BAZARD**  
**Conseiller municipal délégué**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à M. Guy BAZARD, conseiller municipal pour suivre et traiter, les affaires relatives :

- à l'inventaire du patrimoine immobilier et foncier de la commune ;
- à la gestion et à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux ;
- aux projets d'économie d'énergie et de développement durable liés aux infrastructures communales ;
- à la gestion, la conservation et la valorisation des biens immobiliers présentant un intérêt historique ou architectural.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. Guy BAZARD à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressé,  
Le 26-03-2026

Guy BAZARD,  
Conseiller municipal délégué



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

